



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 635

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
DIFFUSIONS DES SUPPORTS DE COMMUNICATION – ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

Considérant que Labanque organise les expositions « Du jour au Lendemain » et « Jouer d'usages » de novembre 2025 à avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser la diffusion et le réassort des supports de communication des expositions sur plus de 400 de points de dépôt en région Hauts-de-France,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société MELINITE, dont le siège social est à Mons-en-Barœul (59370), 48 rue Jean-Jacques Rousseau est apparue économiquement avantageuse pour un montant de 8 180 € nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la diffusion des supports de communication des supports de Labanque, avec la société MELINITE, dont le siège social est à Mons-en-Barœul (59370) au 48 rue Jean-Jacques Rousseau, et de le signer pour un montant de 8 180 € nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.7. SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 8 SEP. 2025**

Et de la publication le : **1 8 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien